



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Déclinaison des Plans particuliers d'intervention (PPI) des sites classés Seveso seuil haut dans l'organisation interne des établissements riverains

— FOIRE AUX QUESTIONS —

■ Qu'est-ce qu'un Plan particulier d'intervention (PPI) ?

Le PPI est un plan de secours, qui fait partie du dispositif ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile), dont l'élaboration et la mise en œuvre relèvent du Préfet. Il est spécifique à une installation, obligatoire pour les sites classés Seveso seuil haut et les grands barrages. Il vise la protection des populations, des biens et de l'environnement, et prévoit notamment en ce sens l'application de mesures « réflexe » autour de l'installation en cas de danger (alerte, bouclage routier, application d'une consigne de comportement par la population...).

Lien utile : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/ppi>

■ Comment le PPI est-il élaboré ?

Le PPI est élaboré sur la base de l'étude de dangers réalisée par l'exploitant de l'installation industrielle sous le contrôle de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), en tenant compte des scénarios d'accident dont les effets sortent de l'installation, notamment le scénario « majorant », c'est-à-dire le plus défavorable. L'ensemble des services acteurs du plan (pompiers, police, gendarmerie, SAMU, communes, DREAL, éducation nationale, gestionnaires de voirie...) est associé à son élaboration. L'exploitant du site industriel, les communes et le public sont consultés sur le projet de plan avant son approbation par le Préfet.

Lien utile : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/ppi>

■ Quand et comment le PPI est-il mis en œuvre ?

Le PPI est mis en œuvre lorsqu'un danger menace de sortir des limites de l'installation industrielle (en cas d'incident ou accident interne au site, c'est le Plan d'opération interne (POI) qui s'applique). L'exploitant est chargé de lancer l'alerte et demander la mise en œuvre du PPI au Préfet. Le Préfet, Directeur des opérations de secours (DOS), s'appuie sur l'exploitant industriel, les services acteurs du plan (pompiers, police, gendarmerie, SAMU, communes, inspection des installations classées, éducation nationale, gestionnaires de voirie...) et les médias pour mettre en œuvre le PPI, mais également sur le public, qui doit connaître et appliquer la consigne « réflexe » de comportement (confinement ou évacuation).

Lien utile : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/ppi>

■ Comment savoir si mon établissement est implanté dans le périmètre d'application des mesures « réflexe » d'un PPI ?

Je me rapproche de la mairie et consulte le Document d'information communal sur les risques majeurs

SIRACEDPC

1, Place Saint Étienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 34 45 34 45

<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

(DICRIM). Je peux également consulter le Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), établi par le Préfet à l'échelle du département.

Liens utiles :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/risquesmajeurs>

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/ppi>

■ **Mon établissement est implanté dans le périmètre d'application des mesures « réflexe » d'un PPI. Quelles démarches spécifiques dois-je engager ?**

Je me pose les questions suivantes :

- ✗ Quels sont les risques?
- ✗ Comment serai-je alerté?
- ✗ Comment relayer l'alerte au sein de mon établissement?
- ✗ Où et comment mettre les personnes en sûreté?
- ✗ Si nécessaire : où et comment mettre mes outils de travail en sécurité?

Pour répondre à ces questions, je me rapproche de l'exploitant industriel et de la mairie, je consulte les documents disponibles. Je décline le PPI dans mon organisation interne, en associant mon personnel, et la formalise dans un document écrit (Plan d'organisation interne ou Plan de protection des personnes). Je sensibilise mon personnel, mes visiteurs. Je teste mon dispositif à intervalles réguliers et le mets à jour à chaque fois que nécessaire.

Cette démarche peut s'inscrire dans une approche plus globale de préparation à la crise (risques naturels, sanitaires...).

Liens utiles : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/ppi>

■ **Mon établissement est implanté dans le périmètre d'application des mesures « réflexe » d'un PPI. Par quel moyen mon établissement serait-il alerté et informé en cas de mise en œuvre du PPI ?**

Mon établissement serait alerté par l'exploitant industriel, via notamment la sirène PPI, et la mairie. Il serait également informé via la communication d'urgence mise en œuvre par le Préfet.

Je me rapproche de l'exploitant industriel et de la mairie pour connaître les moyens d'alerte mis en place, et fournir mes coordonnées actualisées.

Je peux écouter le signal national d'alerte, émis par la sirène PPI de chaque site classé Seveso seuil haut, sur l'Internet départemental de l'État).

NB : Le signal national d'alerte est à distinguer du signal émis par la sirène POI du site industriel, qui retentit en cas d'incident interne au site. Les sirènes émettant le signal national d'alerte, dont les sirènes PPI des sites classés Seveso seuil haut, sont testées le premier mercredi de chaque mois.

Je télécharge l'application d'alerte pour smartphone Système d'alerte et d'information des populations (SAIP) :

Je me renseigne sur les médias à consulter en cas d'alerte (radios, réseaux sociaux...).

NB : Lors des exercices, ces radios ne donnent pas de renseignements sur la simulation. Ce moyen n'est utilisé qu'en situation réelle de crise. Je conserve le bon réflexe d'écouter la radio et dote mon établissement d'un ou plusieurs postes à piles.

Liens utiles :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/alerte>

<http://www.interieur.gouv.fr/Alerte/Savoir-reagir-a-l-alerte/Comment-reconnaitre-le-signal-national-d-alerte>

<http://www.gouvernement.fr/appli-alerte-saip>

<https://twitter.com/prefetoccitanie>

■ Comment recevoir et relayer l'alerte dans un établissement bruyant ?

Je me rapproche de l'exploitant industriel et de la mairie pour connaître les modalités d'alerte au-delà de la sirène (appel téléphonique, automate d'appel, porte à porte...).

Pour relayer l'alerte, plusieurs possibilités s'offrent à moi :

- ✕ charger une ou plusieurs personnes de relayer l'alerte au sein de l'établissement (il est possible de les doter de sifflets, hauts parleurs...) ;
- ✕ mettre en place un signal sonore spécifique et/ou lumineux (type gyrophare) dans les lieux bruyants à activer en cas d'alerte.

Lien utile : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/alerte>

■ Comment identifier un local de confinement ?

Je consulte les documents mis à ma disposition sur l'Internet départemental de l'État, qui listent les critères essentiels à prendre en compte. Si nécessaire, je me rapproche du Service Départemental d'Incendie et de Secours au 05 61 06 36 50 pour bénéficier de conseils. En l'absence de local adapté dans mon établissement, je prends l'attache des établissements voisins pour envisager de mutualiser un local.

Lien utile : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/ppi>

■ Quelle attitude adopter vis-à-vis des visiteurs ?

En situation réelle de crise, j'invite les visiteurs au moment de l'alerte à appliquer la consigne « réflexe » de comportement (confinement ou évacuation). Puis, les mesures « réflexe » de bouclage de la zone sont mises en œuvre et les visiteurs n'accèdent plus à mon établissement.

En situation d'exercice, je peux associer les visiteurs à l'exercice. Je peux également mettre fin à la simulation pour répondre à la demande, le risque étant inexistant.

■ Comment sensibiliser et impliquer le personnel ?

Chaque personne réagit différemment face aux exercices et aux crises. J'associe le personnel à l'élaboration de l'organisation interne en cas de mise en œuvre du PPI et je précise à chacun son rôle. J'organise des séances de sensibilisation à cette organisation interne. Ces séances peuvent être très rapides : elles doivent avoir pour objet de rappeler les bons réflexes, et peuvent s'appuyer sur l'essai mensuel de la sirène PPI (par exemple : « quart d'heure risque industriel » après l'essai sirène). Je participe aux exercices organisés par l'exploitant industriel, la mairie, le Préfet. J'organise mes propres exercices. Là encore, ils peuvent être simples, et doivent avoir pour objet l'appropriation et le test du dispositif.

SIRACEDPC

1, Place Saint Étienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 34 45 34 45

<http://www.haute-garonne.gouv.fr>